

Le 30 novembre 2021

Délibéré sur les productions de statistiques publiques dans les domaines de la santé et de la solidarité

L'Autorité de la statistique publique a pris connaissance des principaux enseignements des travaux de cartographie des productions de statistiques publiques dans les domaines de la santé et de la solidarité confiés à une mission d'inspection interministérielle Igas-IG Insee.

Celle-ci a constaté que, au-delà de la Direction de la recherche des études et de statistiques (Drees), service statistique ministériel qui se situe au cœur du dispositif, ces productions statistiques sont assurées par un ensemble de nombreux acteurs publics différents, au premier rang desquels les agences sanitaires et les caisses de sécurité sociale, mais qu'y contribuent aussi sur certains sujets, les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités départementales. Nombre de ces acteurs disposent de lignes de diffusion ou de publications statistiques et d'études dédiées, sans que l'insertion de leurs travaux dans le cadre de la régulation statistique d'ensemble (envoi et discussion de leurs programmes statistiques au Conseil national de l'information statistique – Cnis-, labellisation des séries diffusées) soit systématiquement prévue, et sans que leur coordination et leur cohérence avec les productions de la Drees soient toujours assurées.

L'Autorité considère cette situation comme insatisfaisante dans un contexte où les questions relatives à la santé et aux politiques sociales sont des domaines majeurs dont la crise sanitaire a encore souligné l'importance, et où elles font l'objet de multiples et importants besoins et demandes d'informations statistiques, parfois incomplètement satisfaits, tant du côté des pouvoirs publics que des acteurs sociaux, notamment au travers des Hauts Conseils et observatoires mis en place pour éclairer le débat public.

Cette situation apparaît d'autant plus problématique que, comme l'Autorité l'avait noté dans sa délibération du 21 octobre 2020 suivant l'audition de la Drees, cette direction a connu une forte réduction de ses moyens humains au cours des dix dernières années, alors que ceux consacrés aux travaux statistiques par les autres acteurs publics du secteur sanitaire et social en sont arrivés à être au total, d'après les indications de la mission, environ cinq fois supérieurs.

L'Autorité de la statistique publique estime donc indispensable une amélioration de la gouvernance et de la coordination d'ensemble de la production de statistiques publiques dans les domaines sanitaire et social, à travers un ensemble d'actions complémentaires :

- la mise en place au sein des directions ministérielles, des agences sanitaires et des organismes de protection sociale, d'un ensemble de correspondants statistiques dialoguant avec le service statistique public ;

- l'apport d'un appui de la Drees sur ces thématiques aux services régionaux dépendant du ministère chargé de la santé et des affaires sociales, notamment les ARS ;
- une prise en considération des questions statistiques, associant étroitement la Drees, dans les différentes instances de coordination réunissant les composantes du ministère et ses organismes sous tutelle, ainsi que dans les processus de contractualisation pluriannuels qui les lient (conventions d'objectifs et de gestion – COG - ou contrats d'objectifs et de performance – COP -) ;
- la transmission de l'ensemble des programmes statistiques de ces organismes au Conseil national de l'information statistique et la participation à ses travaux ;

Enfin, l'élargissement, au-delà de la seule procédure de labellisation, de la liste des statistiques émanant de ces organismes examinées par l'ASP après avis du comité du label, dans le cadre de la « démarche statistique publique » en cours d'expérimentation, serait dans ce secteur particulièrement utile.

L'Autorité de la statistique publique réaffirme par ailleurs sa préoccupation et ses recommandations concernant l'évolution des moyens humains de la Drees qui nécessitent, au-delà du réajustement exceptionnel intervenu en 2021, un renforcement structurel pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions permanentes. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que la prise en charge par la Drees des statistiques relatives à la protection de l'enfance et son implication dans la production statistique des causes de décès impliqueront en elles-mêmes la mobilisation de ressources complémentaires. Il devrait s'opérer, comme l'a demandé l'Autorité dans sa délibération d'octobre 2020, dans le cadre d'une trajectoire d'emploi pluriannuelle clairement définie et stabilisée.

Cet ensemble d'actions apparaît indispensable pour garantir la cohérence et la réponse aux besoins de la production statistique dans les domaines de la santé et de la solidarité, en assurant l'adéquation et l'harmonisation des concepts et nomenclatures utilisés, en tirant parti de façon mutualisée des nouvelles potentialités offertes par les appariements des grandes bases de données, et en répondant aux nouveaux enjeux de connaissance et d'évaluation liés, par exemple, à la prise en charge de la perte d'autonomie ou aux diverses dimensions des inégalités de santé.